

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE LA POLITIQUE ACHAT DU MARCHÉ TRAITEUR**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 15 AVRIL 2022,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'UCA ;

PRESENTATION DU PROJET

L'UCA relance une procédure de mise en concurrence de son marché traiteur pour une exécution du prochain marché au 11 septembre 2022. Le choix d'un accord cadre multi attributaires à marchés subséquents a été retenu par la Commission Achats du 30 mars 2022. Le marché, d'une durée de quatre ans, affichera un montant maximum de dépenses supérieur à 1 million d'euros. La commission a également retenu :

Allotissement Géographique : Clermont métropole – Moulins – Vichy – Montluçon – Aurillac – Le Puy en Velay
Clermont-Ferrand :

- Lot Petit déjeuner/pause-café : 3 attributaires
- Lot Buffet/ cocktail : 5 attributaires
- Lot Plateaux repas, sandwich, salades : 3 attributaires

Sites délocalisés : 1 seul lot : 5 attributaires

Critères d'attribution de l'accord cadre :

- Critère prix : 40 %
- Critère valeur technique : 45 % dont qualité des produits en partie basée sur des labels (label biologique AB, label traiteur de France, label fait maison, ou équivalents) garantissant l'utilisation de produits issus de l'agriculture biologique, de saison ou de producteurs locaux
- Critère environnemental : 15% (lutte contre le gaspillage, réduction de consommation d'eau et d'énergie, mode de livraison (véhicules non polluants), utilisation de décoration et matériels à longue durée de vie et réutilisables, vaisselle issue de matières recyclées ou biodégradables, saisonnalité des produits, garantie fraîcheur et nombre d'intermédiaires entre le producteur et le traiteur)

Marchés subséquents : remise en concurrence des prestataires avec critères d'attribution choisis par la structure qui commande.

Axe social :

- Pas de lot réservé ESAT mais facilité d'accès au lot petit-déjeuner/pause-café.
- Clause d'insertion sociale à enclencher quand le montant cumulé des bons de commandes dépasse 90 000 € (le titulaire reste libre de démarrer une action d'insertion en-deçà de ce seuil financier. L'action sociale peut se faire selon plusieurs modalités : embauche directe de personnes en difficulté d'insertion ou recours à une entreprise d'insertion. Cette clause est mise en œuvre et suivie avec l'assistance du facilitateur de la cellule emploi insertion de Clermont Auvergne Métropole.)

Montants proposés par la commission achat :

Buffet/ cocktail : deux prestations à 20 € et 30 € HT maximum par personne, boissons comprises

Plateaux repas, sandwich, salades : 20 € HT maximum par personne pour les plateaux repas, boissons comprises

Modalités d'achat :

- Le recours à la prestation traiteur nécessite qu'un bon de commande ait été préalablement établi.
- Aucune prestation en dehors des prestations prévues par le marché ne sera prise en charge par l'Université
- Pour les porteurs de la carte achat, le paiement par carte est possible dans le cadre du marché. L'agent sera tenu de respecter les obligations contenues dans la charte de la carte achat.

Commission d'attribution : La commission achat retient la mise en place d'une commission pour l'attribution de ce marché composée de François PAQUIS, Anne FOGLI/Eliane CHABROT, Frédérique BONNEMOY, Christine BERTRAND et Nathalie CHANTILLON.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de définir les modalités d'achat dans le marché Traiteur.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver les modalités d'achat de l'Université pour les prestations traiteur comme suit :

- Buffet/ cocktail : deux prestations à 20 € et 30 € HT maximum par personne, boissons comprises
- Plateaux repas : 20 € HT maximum par personne, boissons comprises
- Le recours à la prestation traiteur nécessite qu'un bon de commande ait été préalablement établi.
- Aucune prestation en dehors des prestations prévues par le marché ne sera prise en charge par l'Université
- Pour les porteurs de la carte achat, le paiement par carte est possible dans le cadre du marché. L'agent sera tenu de respecter les obligations contenues dans la charte de la carte achat.

Membres en exercice : 41

Votes : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION
2022-04-15-10

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.